



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD92**

**N° Spécial**

**02 Avril 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS DD92 du 02 Avril 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS N° 2019-323	28.03.2019	Arrêté relatif à la modification de l'arrêté n° ARS-DT/92/OAPS n° 2016-038 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice.	3

Arrêté n° ARS n° 2019-323  
relatif à la modification de l'arrêté n° ARS-DT/92/OAPS n° 2016-038 portant autorisation de  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une  
structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15,  
D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de  
l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de  
santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des  
requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à  
compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2019/12 du 11 mars 2019 portant délégation de signature de  
Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-  
France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ARS n° DT92/OAPS n° 2016-038 du 29 mars 2016 portant autorisation de  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté  
11-19, rue de l'Île-Saint-Martin – Bâtiment Nanteuil à NANTERRE (92000) de la société  
ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé 6, rue Cognacq Jay à PARIS 7<sup>ème</sup> ;

VU la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète  
le 28 novembre 2018 présentée par la société ADEP ASSISTANCE pour le site de  
rattachement susvisé ;

VU l'arrêté ARS n° 91-2019-AMB-05 en date du 31 janvier 2019 abrogeant l'autorisation du  
site de Grigny en tant que site de rattachement ;

VU les rapports d'enquête en date du 18 octobre 2018 et 16 janvier 2019 et les conclusions  
définitives, en date du 16 janvier 2019 et 22 février 2019, établis par le pharmacien  
inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens  
en date du 22 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par la société ADEP ASSISTANCE suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- réfléchir à un système permettant de protéger ou d'interdire l'accès à toute donnée ou information propre à ADEP ASSISTANCE par la société AIR LIQUIDE France sur le site de stockage annexe situé à GRIGNY.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé 6, rue Cognacq Jay à PARIS 7<sup>ème</sup> est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 11-19, rue de l'île-Saint-Martin – Bâtiment Nanteuil à NANTERRE (92000) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)
- Centre Val-de-Loire : Eure (27).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : Les locaux de la structure dispensatrice d'oxygène à usage médical du site de rattachement sont localisés à deux adresses :

- les locaux administratifs se situent au 29, rue des Hautes Pâturés – Bâtiment Narval à NANTERRE (92000) au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment et constitués de bureaux d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> ;
- les locaux de stockage situés au 11-19, rue de l'île-Saint-Martin – Bâtiment Nanteuil à NANTERRE (92000) au rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 4** : Le site de rattachement de NANTERRE comporte un site de stockage annexe qui se situe à l'adresse suivante : ZI des Radars – 21, rue Condorcet à GRIGNY (91353).

Les locaux sont répartis de la façon suivante :

- des locaux administratifs propres à ADEP ASSISTANCE d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> (bureaux) associés à des locaux partagés avec la société AIR LIQUIDE France (sanitaires, salles de repos et réunion et réfectoire) ;
- des locaux de stockage d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 6** : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

...J

**ARTICLE 7 :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.


**ARTICLE 8 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 28 mars 2019

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Le Déléguée départementale des  
Hauts-de-Seine



Monique REVELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>